Image not found or type unknown

Succession - Testament olographe.

Par **VANY04**, le **24/05/2014** à **14:29**

Bonjour,

Avant son décès ma mère m'a fait un testament olographe m'octroyant la quotité disponible.
Aprés son décès et à l'ouverture de la succession, la notaire qui a vérifié son authenticité nous a tous réuni (les héritiers) pour nous informer de l'existence de ce testament et nous en a donné une copie à tous et ensuite comme personne ne l'a contesté, elle nous a dit qu'elle allait le faire enregistrer.
Au bout de 6 mois, mon frère a pris un conseil pour contester ce testament olographe.
Est-ce qu'il a le droit de le contester en se manifestant si tard (au bout de 6 mois) ?? Et si oui, dois-je prendre un avocat.

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse.

Par **domat**, le **24/05/2014** à **16:38**

bjr,
à confirmer mais il me semble que le délai pour contester un testament est de 5 ans à compter de la date de la révélation du testament.
quelles sont les raisons alléguées par votre frère pour contester la validité du testament ?
mais pour contester votre frère doit saisir le tribunal.
bien entendu, le notaire attendra que le litige soit tranché définitivement par le juge pour procéder au partage.
donc je pense que vous devez attendre que votre frère entame sa procédure pour prendre un avocat.
cdt

Par **janus2fr**, le **24/05/2014** à **19:46**

Bonjour,
[citation]à confirmer mais il me semble que le délai pour contester un testament est de 5 ans à compter de la date de la révélation du testament. [/citation]
C'est bien cela...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés